

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 décembre 2022 à 19h00**

Présents : Messieurs MENG – BARIL - BOUVET – GILLES – GOSSET – PIEDELEU – SURRE

Mesdames COUSIN – DAVID – DUVAL – GROLLIER – LAURENS-BAUDART – PREY – ROIGNANT

Absents excusés : Monsieur GUERSENT

Procurations : M. GUERSENT à Mme PREY

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance : Mme Martine COUSIN

LE QUORUM CONSTATE,

Ordre du jour :

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022.
- 2- DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2.
- 3- OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2023.
- 4- MISE A JOUR DE LA GRILLE DES TARIFS COMMUNAUX 2023.
- 5- CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION SANTÉ PRÉVENTION AVEC LE CDG 76.
- 6- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DÉCHETS.

Le PV de la séance du 18 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents

<i>I – DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2</i>

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Bouvet, 1^{er} adjoint.

Monsieur Bouvet explique qu'il faut ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2022.

Compte-tenu de l'augmentation de l'énergie (électricité et chauffage), il faut ajuster le chapitre 11 « charges à caractère général » et au chapitre 65 « autres charges de gestion ». La hausse reste moindre malgré tout, grâce aux élus et aux agents qui sont attentifs à la gestion de l'énergie permettant ainsi de faire des économies.

Il y a également une modification à faire au chapitre des charges du personnel (chap 012) notamment dûe à l'augmentation du point d'indice de 3,5 % qui n'a pas pu être anticipé car cette revalorisation décidée par l'État n'était pas prévue au moment du vote du budget.

Au chapitre 66, l'intérêt de la dette est plus important que prévu puisque un des emprunts de la commune a son taux d'intérêts qui évolue en fonction du taux du livret A qui est passé de 0.5 à 2 %.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative N°2 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Modifications	Nouveau montant
11	Charges à caractère général	60612	Énergies - électricité	+ 6 000 €	26 000 €
11	Charges à caractère général	60613	Chauffage urbain	+ 3 000 €	30 000 €
12	Charges de personnel	6411	Personnel titulaire	+ 4 000 €	134 000 €
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités d'élus	+ 1 000 €	36 000 €
66	Charges financières	6611	Intérêts de la dette	+ 2 000 €	14 500 €
	TOTAL			+ 16 000 €	

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Modifications	Nouveau montant
73	Impôts et taxes	7381	Taxe additionnelle droits de mutation	-18 000 €	0 €
74	Dotations et participations	7482	Compensation taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 34 000 €	34 000 €
	TOTAL			+ 16 000 €	

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Modifications	Nouveau montant
13	Subventions d'investissement	13251	GFP de rattachement (Métropole Rouen Normandie)	+ 7 000 €	7 000 €
	TOTAL			+ 7 000 €	

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Modifications	Nouveau montant
13	Subventions d'investissement	1323	Département	+ 900 €	40 530 €
13	Subventions d'investissement	13251	GFP de rattachement (Métropole Rouen Normandie)	+ 6 100 €	21 900 €
	TOTAL			+ 7 000 €	

>Frédéric Surre demande si en recette de fonctionnement, l'augmentation du prix de la taxe additionnelle droits de mutation de +18000 € est dû à la recuperation de la TVA 2 ans après. M. Bouvet répond que non, cette hausse résulte d'un accroissement des ventes immobilières.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la décision modificative N°2

II – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Chapitre	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée 2023
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000	2 500
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	220 091	55 022
2116 - Cimetière	1 000	250
2128 - Autres agencement et aménagements de terrain	1 000	250
21318 – Bâtiments publics	206 591	51 647
2151 – Réseaux de voirie	2 000	500
2152 – Installations de voirie	2 000	500
2158 – Autre matériel et outillage technique	2 000	500
2182 – Matériel de transport	1 500	375
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 000	500
2188 – Autres immobilisations corporelles	2 000	500
TOTAL	230 091	57 522

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés vote l'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 à hauteur de 57 522 € soit 25 % des dépenses d'investissement 2022 pour les chapitres 020 et 021.

III – MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX 2023

Mr le Maire laisse la parole à Mr Bouvet, 1^{er} adjoint de la commune.

La commission des finances s'est réunie le lundi 5 décembre à 18 h 30 et propose les modifications suivantes :

- Augmenter les tarifs de la cantine suite à l'augmentation tarifaire de 0.31 € par repas de Convivio depuis le 1^{er} novembre 2022. Le repas passerait de 3.30 € à 3.60 € pour les quotients familiaux entre 1000 et 1999 et de 3.40 € à 3.70 € pour les quotients supérieurs à 2000. La tarification sociale à 1 € pour les quotients familiaux inférieurs à 999 reste inchangée

Une lettre expliquant l'augmentation du coût du prestataire a été envoyée aux parents.

Frédéric Surre demande si une hausse de prix a été proposée aux parents. Le Maire répond que non, c'est au conseil municipal de proposer un tarif.

- dans la rubrique manifestations diverses le prix de l'emplacement sans table de 1 m passe de 7 € à 10 € et la ligne concernant le prix avec table de 1m80 est retirée car ce tarif n'est plus utilisée.

- création d'un tarif pour les marchés car il n'est plus possible d'un point de vue règlementaire de faire venir un commerçant gratuitement lors des marchés du mercredi et vendredi. Il est proposé le prix de 1 € par présence à un marché qui sera facturé en fin d'année aux commerçants.

- création de tarifs pour le stationnement des véhicules pendant la grande parade de l'armada du 18 juin 2023 : 5 € au parking du stade de football, 3 € à la peupleraie et 15 € pour les camping-car à la peupleraie.

Frédéric Surre demande si l'on ne peut pas augmenter le tarif des locations du Grenier à sel puisque il y a une augmentation de l'électricité et du gaz.

Brigitte Duval demande s'il n'est pas possible d'affecter un tarif en fonction de chaque location du Grenier à sel.

Monsieur Bouvet répond que le Grenier à sel est un lieu de culture où ont lieu diverses expositions enrichissantes pour les bouillais et que l'augmentation du tarif pourrait être un obstacle à l'accueil de certaines manifestations culturelles.

Audrey David demande pourquoi les collectivités voisines aurait un prix de location de la salle polyvalente moindre par rapport à un bouillais. Il est proposé d'enlever cette ligne puisque qu'aucune collectivité voisine ne loue la salle car bien souvent elles en possèdent une aussi.

Frédéric Surre demande un éclaircissement sur une phrase car elle n'est pas claire. Il convient de remplacer la phrase : « Rappel : les associations bouillaises bénéficient d'une gratuité à l'année pour la location de la salle polyvalente ou salles annexes » par « Rappel : les associations bouillaises bénéficient d'une seule gratuité à l'année pour la location de la salle polyvalente ou salles annexes. L'animation bouillaise qui bénéficie de la gratuité toute l'année pour organiser des évènements.

Le maire propose le vote de cette nouvelle grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les nouveaux tarifs pour 2023

IV – CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION SANTE PREVENTION DU CDG 76

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et des établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commissions administratives paritaire, comité technique paritaire) etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire des « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
 - Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
 - Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé maladie et relevant du régime général
 - Réalisation des paies
 - Réalisation de dossiers CNRACL
 - Mission archives
 - Conseil et assistance au recrutement
 - Missions temporaires
 - Médecine Préventive *
 - Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
 - Expertise en hygiène et sécurité
 - Expertise en ergonomie
 - Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission

*La mission de Médecine du travail préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Il convient donc de renouveler la convention-cadre et la convention santé prévention pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de renouveler les 2 conventions avec le CDG 76 à partir du 1^{er} janvier 2023.

V – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DÉCHETS

Conformément aux dispositions de l'article D 224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est présenté au conseil municipal le rapport et sa synthèse sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021.

Ce rapport, adopté au Conseil Métropolitain du 3 octobre 2022, n'est pas soumis au vote.

Après en avoir discuté, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La séance est levée à 20 h20